

RAPPORT N° 03/2-02
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT DE VILLE

PROGRAMME DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
DES INVESTISSEMENTS 2003

Par Délibération n° 99/7-65 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le troisième Contrat de Ville Intercommunal avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Sainte-Marie portant sur la période 2000/ 2006.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la part des crédits contractualisés afin de permettre la mise en œuvre des actions du programme 2000/ 2006 de la Politique de la Ville en conformité avec les orientations du Contrat de Ville signé entre l'Etat, le Département, la Région et la Commune.

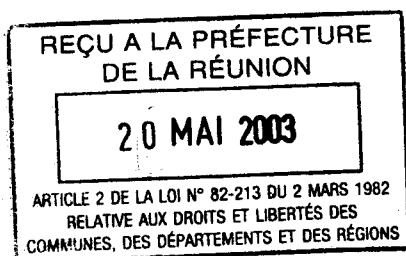
Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le programme de financement complémentaire des investissements à mettre en œuvre en 2003 dans le cadre de la Politique de la Ville, de manière à permettre l'engagement des crédits communaux venant en complément de ceux de l'Etat et du Conseil Général (le tableau financier récapitulatif de ces actions est joint en annexe).

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à :

- engager les actions de la Politique de la Ville pour l'année 2003 en matière d'investissement ;
- engager les crédits de la Commune en complément des financements contractualisés ;
- contracter, selon la procédure réglementaire choisie (appels d'offres, marchés négociés, lettres de commande...), avec les partenaires retenus pour aider la Commune à conduire ces actions ;
- solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département ;
- procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/2-02
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

CONTRAT DE VILLE

**PROGRAMME DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
DES INVESTISSEMENTS 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (1 abstention)**

ARTICLE 1

Approuve le programme de financement complémentaire des actions d'investissement au titre des crédits contractualisés de la Politique de la Ville pour l'année 2003, dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Approuve le programme des crédits contractualisés complétant les actions de la Politique de la Ville.

ARTICLE 3

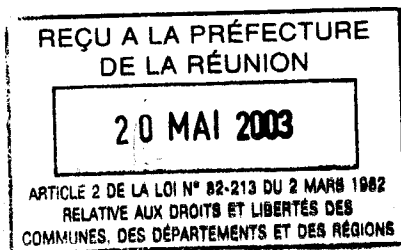
Autorise le Maire à engager les actions de la Politique de la Ville pour l'année 2003, à procéder aux inscriptions budgétaires pour les enveloppes contractualisées, ainsi que les crédits de la Commune en ce qui concerne les actions d'investissement figurant en annexe.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INVESTISSEMENTS 2003
CREDITS CONTRACTUALISES (en euros)

LIBELLES	EXERCICE 2003				Participation Commune de Saint-Denis
	Crédits contractualisés	Partenaires financiers		Département (CAC)	
		Etat			
VIDEO SURVEILLANCE URBAINE	Total	196 000,00		255 000,00	94 000,00
Etude		36 000,00			9 000,00
Travaux (1ère Tranche)		300 000,00		255 000,00	45 000,00
Travaux (2ème Tranche)		200 000,00			40 000,00
DELOCALISATION	Total	15 000,00			3 000,00
Police Nationale aux Camélias (mobilier)		15 000,00			3 000,00
REHABILITATION/AMENAGEMENT	Total	90 000,00			18 000,00
Centre Social de Jacques Coeur (1ère Tranche)		90 000,00			18 000,00
AMENAGEMENT	Total	160 000,00			32 000,00
Place de l'Eglise de Prima (2ème Tranche)		160 000,00			32 000,00
Aire de Jeux de la Place Monet	Total	85 000,00			17 000,00
Aire de Jeux de La Source	Total	85 000,00			17 000,00
TOTAL GENERAL		980 000,00		255 000,00	181 000,00

**REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION**
 20 MAI 2003
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES

LE MAIRE
 LE MAIRE Paul VICTORIA



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du mardi 6 mai 2003
 et annexé à la Délibération n° 03/2-03